

# CONVENTION CADRE de PARRAINAGE

## Pédagogique Scientifique et Technique de la Filière QHSE-GRI

---

ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE



et

UNION PROFESSIONNELLE  
DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE ET MECANIQUE



**AVRIL 2012**

# Convention cadre de parrainage pédagogique, scientifique et technique

**Entre :**

L'Union Professionnelle de l'Industrie Automobile et Mécanique, désignée ci-après par "**UPIAM**", sise : RN N°5, Chez SNVI, Bâtiment Administratif, Rouiba, Alger, et représentée par son Président, Monsieur Brahim BENDRIS,

**d'une part,**

**et**

L'Ecole Nationale Polytechnique, désignée ci-après par "**ENP**" sise : 10 avenue Hassan Badi - El Harrach - Alger, et représentée par son Directeur, Monsieur Mohamed DEBYECHE,

**d'autre part,**

Ensembles, dénommées les parties ou les deux parties,  
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## CHAPITRE 1 : OBJET

### **Article 01 :**

La présente convention a pour objet le parrainage pédagogique, scientifique, technique et technologique de la filière Qualité Hygiène Sécurité Environnement et Gestion des Risques Industriels « QHSE-GRI », entre l'UPIAM (y compris les entreprises adhérentes) et l'ENP.

La présente convention fixe les principes et les objectifs, dans les principaux domaines, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

### **Article 02 :**

Les axes de parrainage s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Encadrement d'élèves ingénieurs,
- Echange de connaissances et de compétences techniques et scientifiques,
- Travaux d'études, de recherche et de développement
- Formation, perfectionnement et recyclage,
- Organisation de colloques, conférences, séminaires, « portes ouvertes », expositions, forum, etc.

## CHAPITRE 2 : PRINCIPES ET CADRE DE MISE EN OEUVRE

### **Article 03 :**

Un groupe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention se réunit une fois l'an. Il est composé, à parité de 03 représentants de chacune des parties désignées par les signataires de la présente convention.

## CHAPITRE 3 : DOMAINES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

### **Article 04:**

La présente convention couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties; notamment :

- Réalisation de visites et de stages dans les structures des entreprises membres de l'UPIAM, par les élèves-ingénieurs en QHSE-GRI de l'ENP.
- Encadrement d'élèves ingénieurs en QHSE-GRI de l'ENP par des spécialistes des entreprises membres de l'UPIAM en collaboration avec des enseignants de l'ENP,
- Conception et choix concerté de sujets de projets de fin d'études et de mémoires de Master, relevant de la graduation et de sujets de recherche pour les post- graduations.
- Organisation de Cycles de spécialisation dans les métiers des entreprises membres de l'UPIAM, dispensés aux élèves-ingénieurs de l'ENP,
- Participation des cadres des entreprises membres de l'UPIAM aux jurys d'examen des mémoires de fin d'étude et de Master, des élèves-ingénieurs en QHSE-GRI de l'ENP,
- Utilisation conjointe des moyens d'essais et laboratoires dont disposent les entreprises membres de l'UPIAM et l'ENP dans le cadre de la formation,
- Mise en réseau des structures de documentation des deux parties,
- Travaux d'étude, de recherche et développement visant à l'adaptation et l'amélioration des procédés développés et des produits fabriqués par les entreprises membres de l'UPIAM .

- Intervention des enseignants-chercheurs de l'ENP dans l'expertise et le conseil en QHSE-GRI, auprès des structures des entreprises membres de l'UPIAM,
- Faire bénéficier des entreprises membres de l'UPIAM du partenariat qu'a l'ENP avec des Etablissements étrangers dans les domaines techniques et scientifiques,
- Organisation conjointe de séminaires et conférences techniques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun et éventuellement élargi à d'autres Organismes ou Entreprises Algériens et Etrangers,
- Echange d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des personnels des entreprises membres de l'UPIAM, et de l'ENP (Ingénieurs et Enseignants Chercheurs),
- Organisation de cours et conférences, destinés au perfectionnement et au recyclage des cadres des entreprises membres de l'UPIAM en QHSE-GRI,
- Former des cadres des entreprises membres de l'UPIAM à l'expertise en QHSE-GRI,
- Réalisation de Post-graduations Spécialisées, dans des domaines spécifiques en QHSE-GRI, conformément aux besoins, au bénéfice des cadres des entreprises membres de l'UPIAM,
- Accès des cadres des entreprises membres de l'UPIAM à la formation, graduée ou post-graduée à l'ENP, conformément à la législation en vigueur, ou à une formation à la carte selon les besoins des entreprises membres de l'UPIAM dans un cadre conventionnel entre les deux parties,
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie.

## CHAPITRE 4 : MODALITES D'APPLICATION

### **Article 05 :**

La mise en oeuvre de la présente convention donnera lieu à la conclusion de contrats d'exécution entre les structures de l'ENP et les entreprises membres de l'UPIAM concernées sur la base de cahiers de charges, préalablement établis conjointement.

### **Article 06 :**

Les contrats d'exécution des projets ou programmes détermineront notamment :

- l'objet du contrat,
- les objectifs et résultats escomptés,
- Le calendrier d'exécution des opérations programmées,
- Les moyens humains et matériels à mettre en oeuvre pour l'exécution des travaux,
- Les responsabilités de chacune des deux parties,
- Les conditions financières,
- Le mode d'évaluation et de suivi.

### **Article 07 :**

Les contrats peuvent contenir, selon les besoins, des annexes portant des spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagés. Des avenants peuvent, si nécessaire, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du contrat de base.

### **Article 8 :**

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de propriété intellectuelle, de confidentialité et de protection des informations et des documents.

## CHAPITRE 5 : VALIDITE ET MISE EN VIGUEUR

### **Article 9 :**

La présente convention est conclue pour une durée de trois (03) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

### **Article 10 :**

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires.

### **Article 11 :**

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations. Tout conflit éventuel sera réglé à l'amiable.

### **Article 12 :**

La présente convention est établie en deux (02) exemplaires originaux, soit un (01) pour chacune des deux parties est en possession de l'un des exemplaires.

### **Article 13:**

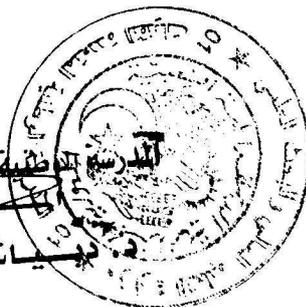
La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Alger, le 12 MAI 2012

Pour l'ENP

Le Directeur

Mohamed DEBYECHE



Pour l'UPIAM

Le Président

Brahim BENDRIS

